

Madame la Directrice générale adj.  
Suzanne Peters  
DGEP  
St-Martin 26  
1014 Lausanne

Lausanne, le ... décembre 2021

## Réponse à la Consultation sur le Concept 360° Secondaire II

Madame la Directrice générale adjointe,

Faisant suite à votre courrier du 15 septembre 2021 et dans le délai nouvellement imparti du 19 décembre 2021, SUD-Education vous adresse la présente prise de position.

### Remarques liminaires

L'avance des travaux relatif au Concept 360° à l'école obligatoire et la présente consultation, ainsi que les effets de plus en plus délétères de la politique conduite pour le travail dans les institutions subventionnées, ainsi que les répercussions de cette politique pour une part des spécialistes (psychologie, psychomotricité, logopédie (PPL)) nous amèneront dans un proche avenir à une prise de position de l'ensemble de la Fédération syndicale. La présente prise de position en sera un des éléments constitutifs.

Le déroulement de la présente consultation dans les établissements est inacceptable. Elle ne permet pas aux travailleur·ses de se déterminer. Nous avons écrit/allons écrire au Département à ce sujet spécifiquement, et il convient de considérer notre courrier comme partie intégrante de la présente prise de position.

Nous savons combien les questionnaires en ligne sont pratiques pour l'autorité qui consulte, mais nous savons tout autant à quel point ils réduisent la portée de la parole de ceux·lles qui sont consulté·es. Vous ne nous tiendrez donc pas rigueur de recourir à une forme plus traditionnelle pour exprimer notre position sur ce sujet.

## Observations et remarques générales sur le projet

Comme toute politique socio-éducativo-thérapeutique, le Concept 360° doit être mis en regard des besoins et des ressources nécessaires pour y répondre, et ne pas limiter à des orientations générales, aussi légitimes puissent-elles être.

Ainsi, on commencera par observer, et vous le reconnaissez, que plusieurs prestations présentes dans les documents n'existent pour l'heure tout simplement pas, ou alors à l'état de « projet pilote », comme par exemple les prestations PPL ou l'enseignement spécialisé. En ce sens, le Concept du secondaire II est relativement différent de celui de l'enseignement obligatoire, qui, sauf erreur de notre part, était moins marqué par cet écart entre prestations existantes et projetées.

Autre différence notable entre l'enseignement obligatoire et le secondaire II : l'absence d'un quatrième niveau de prise en charge, sous prétexte que les structures sont hors du périmètre de la DGEP. On peut se poser la question de savoir si cela est vraiment légitime.

En tout cas, c'est la démonstration de ce que nous avons exprimé par le passé concernant le caractère absurde de la politique de l'inclusion à tout prix à l'école obligatoire, pour des enfants qui n'en profitent pas toutes et qui se retrouvent inévitablement en milieu institutionnel une fois atteint l'âge de 15 à 16 ans, voire avant.

A ce sujet, il convient de rappeler le dilemme, qui peut se révéler insurmontable, revenant à attendre des enseignant·es de faire simultanément du travail « de masse » et de l'intervention individualisée. Il n'est pas question ici de remettre en cause l'indispensable pratique de la différenciation. Mais cette dernière ne peut s'exercer que jusqu'à un certain point, au-delà duquel les capacités humaines sont dépassées.

La principale limite de l'exercice du Concept dans l'enseignement obligatoire réside dans le fait de faire le catalogue des prestations existantes et de les articuler entre elles, beaucoup plus que de développer cette politique. Certes, il y a des nouvelles prestations (éducateur·rices en milieu scolaire notamment), mais il y a aussi, par le truchement de la politique d'inclusion, une dissimulation de la perte des expériences, de la perte d'efficacité et de qualité des interventions, notamment par la complication de l'organisation croisée des établissements scolaires et des institutions spécialisées mandataires.

Dans le cas du secondaire II, il s'agirait donc de faire encore mieux, en concevant des concepts d'établissements devant intégrer des prestations n'existant pas encore ?

La leçon à retirer des dernières années et de l'école obligatoire est la suivante : il convient d'abord de tenir des assises pour mettre en évidence l'ensemble des besoins socio-éducativo-thérapeuthique en présence, par la voix des travailleur·euses de l'enseignement, des institutions spécialisées et des thérapeutes, cas échéant avec le concours des services et d'expert·es (alors qu'on fait aujourd'hui

l'inverse : un concept parachuté par les services et expert·es, suivi d'une modeste consultation des travailleur·euses).

Une fois les besoins identifiés (on retrouvera certainement des mesures figurant dans le projet de Concept, mais il pourrait en y avoir d'autres (à l'exemple du guichet social que nous appelons de nos vœux) et, au contraire, certaines pourraient peut-être ne pas correspondre à des besoins réels), il s'agira de chiffrer les ressources nécessaires pour les réaliser, en termes financiers et humains.

A cet égard, on notera avec intérêt que s'il est bien question dans le projet soumis de prestations supplémentaires imaginées ou à venir, on relèvera que la charge supplémentaire de travail pour les travailleur·ses en présence, à commencer par le personnel des écoles, n'est absolument pas prise en considération. Par exemple, la consultation collaborative est, de fait, ajoutée au cahier des charges, sans parler de la multiplication des tâches administratives associées aux prises en charge décrites dans le Concept, ou des temps nécessaires à l'intervision ou à la supervision. C'est un vieux problème, mais ce n'est pas parce qu'il vieux qu'il n'existe pas.

Au titre des tâches dont on ne sait pas comment si elles seront purement intégrées au cahier des charges et ou si elles feront l'objet de rémunération spécifique, on peut en particulier mentionner celles des référent·es pour la cellule interservices ou des référent·es d'établissement.

La prise en charge des besoins particuliers de plusieurs élèves implique de fait un surcroît de travail pour les enseignant·es. Cela doit être compensé, principalement de deux manières : d'une part sous forme de décharges ou de périodes supplémentaires et, d'autre part, par la diminution des effectifs des classes. Or, par rapport à ce dernier point, on ne peut que constater que l'évolution, dans les gymnases en particulier, n'est pas propice à cet objectif.

Le jour où il sera temps de concevoir des concepts d'établissement, si tant est que ce soit utile au vu de la méthode que nous proposons plus haut, il s'agira que les moyens soient donnés aux personnes en charge, en particulier du personnel à la base, en décharges et/ou heures supplémentaires.

La prise en charge sérieuse, efficace et digne des besoins particuliers appelle aussi une politique conséquente de formation continue (sur le temps de travail), qui ne soit pas, elle non plus, à la charge des enseignant·es.

### **Remarques détaillées**

Le tableau de la page 8 semble fondé sur le Concept de l'école obligatoire. Il conviendrait d'utiliser des exemples qui relèvent plus spécifiquement du secondaire II.

Concernant la confidentialité des données, il devrait être affiché un principe, sachant que tous les travailleurs·ses sont soumis·es au devoir de réserve, à savoir qu'une personne qui travaille auprès de jeunes ne doit certes pas avoir d'informations qui ne

sont pas nécessaires à son intervention, mais elle doit bien disposer de toutes les données utiles à cette intervention. A l'heure actuelle, trop souvent, la perception risque qu'une donnée soit transmise au mauvais destinataire entrave la circulation de l'information utile au personnel face aux jeunes.

**En guise de conclusion, il nous semble de toute manière indispensable qu'une rencontre ait lieu, réunissant la DGEP, les organisations syndicales et professionnelles concernées (pas seulement enseignantes) pour un échange de vue sur les prises de position et les orientations à donner à la suite de cette affaire. Au fond, il s'agit que cette politique fasse l'objet d'une négociation.**

Recevez, Madame la Directrice générale adjointe, nos salutations distinguées.

Françoise Emmanuelle Nicolet  
Présidente l'AVMG

José Pernas  
Président du SVMEP

Gilles Pierrehumbert  
Président de la SVMS